

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE NOTIFICATION DE CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITE

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 27 mai 2022 à l'EARL DE KERIHOUAI pour l'exploitation au lieu-dit « Kerihouai » d'un élevage de volailles comportant 70500 emplacements ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 10 janvier 2022 ;

VU la déclaration du 10 janvier 2022 par laquelle l'EARL DE KERIHOUAI déclare avoir cessé partiellement l'activité d'exploitation d'un élevage de volailles ;

VU le rapport d'inspection du 18 août 2022 de l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations ;

Reconnaît avoir reçu de l'EARL DE KERIHOUAI la notification prévue par l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, relative à la **cessation partielle d'activité** au lieu-dit « Kerihouai » **56240 INGUINIEL** d'un élevage de **volailles comportant 40500 volailles soit 40500 emplacements** ;

Les actes susvisés cessent de produire effet.

Vannes le **20 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

**EARL DE KERIHOUAI
« Kerihouai »
56240 INGUINIEL**

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de **INGUINIEL**